

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
VILLE DE GRAND-COURONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 21 mai 2012 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrice DUPRAY, Maire.

Présents : MM. DUPRAY, LAMAZOUADE, FOUTEL, Mmes LELIEVRE, MAEGHT-DUGNOL, M. DUGARD, Melle CHOUAKRIA, M. RAOULT, Mmes BERANGER, PESCI, BOITTOUT, M. DIARRA, Mme BENOUMHANI, M. DEMALINE, Mmes KNOBELSPIESS, LE MOAL, MM. SAGOT, AUVRAY, BOUST.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration : M. BOUFHAL, Mme BARRIS, MM. VESCHAMBES, PIAZZA, Mme MILLE, M. BENNACER, Mmes BOURGET, M. TSHIBANGU, Mme BOUREL, M. FONTAINE.

Mme LE MOAL a été désignée secrétaire de séance.

**OBJET : Approbation de la révision du PLU**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18.12.2008 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, et définissant les modalités de la concertation et les objectifs,

Vu la délibération en date du 26.09.2011 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté municipal en date du 04.01.2012 soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à l'enquête publique,

Vu les conclusions du Commissaire-Enquêteur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Mme MAEGHT-DUGNOL,

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour et 3 voix contre,

Le Conseil Municipal,

1) - Décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GRAND-COURONNE tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Ce Plan Local d'Urbanisme comprend :

.../...

- Un rapport de présentation ;
- Un projet d'aménagement et de développement durable ;
- Les orientations d'aménagement ;
- Un règlement écrit et graphique ;
- Des annexes.

2) - Dit que le Plan Local d'Urbanisme approuvé, sera tenu à la disposition du public :

- Au service technique municipal, sis 36 rue Georges Clemenceau à Grand-Couronne, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 15 à 16 h 30 ;
- A la Préfecture de Seine Maritime.

3) - Dit que la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage, pendant un mois en Mairie de Grand-Couronne ;
- D'une publication au recueil des actes administratifs.

Mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

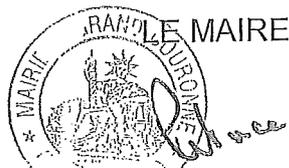
4) - Dit que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du Plan Local d'Urbanisme approuvé à Monsieur le Préfet de la Région de Haute Normandie, Préfet de la Seine Maritime.

5) - Dit que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa transmission à Monsieur le Préfet de la Région de Haute Normandie, Préfet de la Seine-Maritime si celui-ci n'a notifié aucun modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme, ou dans le cas contraire, à compter de l'intervention des modifications demandées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 23 MAI 2012  
de la publication le 23 MAI 2012



*[Handwritten signature]*

